



Synthèse des observations du public

Arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations à enregistrement relevant de la rubrique 2940 « Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... sur support quelconque »

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 30 octobre 2019 au 21 novembre 2019 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Nombre et nature des observations reçues :

Une seule contribution a été déposée sur le site de la consultation.

C.CABOURG — c.cabourg@ece-environnement.fr

Comme bien souvent, dans le cas de peinture par poudrage, les installations sont dans les locaux de traitement chimique des métaux. Il serait bon de coordonner les prescriptions de sécurité applicables aux rubriques 2565 et 2940 afin que les analyses de conformité soient homogènes.

Réponse

Les activités de traitement chimique des métaux et de poudrage présentent des enjeux différents et sont donc réglementés par des arrêtés ministériels de prescriptions générales différents.

Il n'est donc pas donné suite à cette contribution.

Fait à la défense, le 10 décembre 2018

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Pour une meilleure compréhension, le terme « gazeux » est rajouté au 2^{ème} alinéa du I de l'article 48 :

En cas d'impossibilité, liée à l'activité ou aux équipements, d'effectuer une mesure représentative des rejets **gazeux**, une évaluation des conditions de fonctionnement et des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée.